

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 21 mai 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 4

CIRCULAIRE N° 509274/DEF/DCSSA
portant abrogation de textes.

Du 6 mai 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

CIRCULAIRE N° 509274/DEF/DCSSA portant abrogation de textes.

Du 6 mai 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 7 8 0 C

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Textes abrogés :

Circulaire n° 2649/5/H/DCSSA du 18 juin 1952 (Mentionnée au BOC, 1983, p. 6871 ; BOEM 620-6.1.7).

Circulaire n° 1603/DEF/DCSSA/2/RT/2 du 24 mai 1978 (BOC, p. 5128 ; BOEM 620-3.1.1.1, 627.1.2).

Circulaire n° 3136/DEF/DCSSA/2/RT/2 du 27 septembre 1979 (BOC, p. 4176 ; BOEM 627.1.2).

Circulaire n° 2156/DEF/DCSSA/2/TEC/1 du 15 juin 1981 (BOC, p. 2916 ; BOEM 627.1.2).

Circulaire n° 838/DEF/DCSSA/AST/TEC du 13 mars 1986 (BOC, p. 3019 ; BOEM 627.3.1).

Circulaire n° 2875/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 25 novembre 1986 (BOC, p. 7097 ; BOEM 620-6.1.1) modifiée.

Circulaire n° 742/DEF/DCSSA/AST/TEC du 13 mars 1987 (BOC, p. 1194 ; BOEM 620-5.1.3.2).

Circulaire n° 72/DEF/DCSSA/HOP du 25 février 1992 (BOC, p. 1136 ; BOEM 620-5.1.1).

Circulaire n° 1013/DEF/DCSSA/AAF/GF du 25 mars 1994 (BOC, p. 1155 ; BOEM 106.3.1.2, 620-5.1.2.1, 620-9.2.1).

Lettre-circulaire n° 2347/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 17 août 1992 (BOC, p. 3077 ; BOEM 620-6.1.7).

Référence de publication : BOC n° 23 du 21 mai 2015, texte 4.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 2649/5/H/DCSSA du 18 juin 1952 relative aux dispositions particulières à prendre en faveur des parties prenantes individuelles dans le cas d'augmentation de tarifs avec effet rétroactif ;
- circulaire n° 1603/DEF/DCSSA/2/RT/2 du 24 mai 1978 relative à la surveillance médico-radiobiologique des étudiants en stage dans les services de radiologie ou de médecine nucléaire des établissements du service de santé des armées ;
- circulaire n° 3136/DEF/DCSSA/2/RT/2 du 27 septembre 1979 relative à la surveillance médicale et médico-radiobiologique des personnels civils et militaires du ministère de la défense détachés ou en stage dans un établissement dépendant du commissariat à l'énergie atomique ;
- circulaire n° 2156/DEF/DCSSA/2/TEC/1 du 15 juin 1981 relative à la protection radiologique des personnels d'entreprises extérieures à la défense, travaillant en zone contrôlée dans un établissement relevant du ministère de la défense ;

- circulaire n° 838/DEF/DCSSA/AST/TEC du 13 mars 1986 relative « au carnet de suivi de sources mobiles de radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma », détenues dans les formations et établissements de la défense ;
- circulaire n° 2875/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 25 novembre 1986 modifiée, relative à l'organisation des soins ambulatoires et des hospitalisations de jour dans les hôpitaux des armées ;
- circulaire n° 742/DEF/DCSSA/AST/TEC du 13 mars 1987 relative à la tenue des documents dans les services de radiodiagnostic des hôpitaux des armées ;
- circulaire n° 72/DEF/DCSSA/HOP du 25 février 1992 relative au rapport technique annuel des hôpitaux des armées ;
- circulaire n° 1013/DEF/DCSSA/AAF/GF du 25 mars 1994 fixant les modalités de versement d'une indemnité aux jeunes gens convoqués dans les centres de sélection et hospitalisés à l'issue de cette convocation pour mise en observation ;
- lettre-circulaire n° 2347/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 17 août 1992 relative à la facturation des frais de transports sanitaires entre établissements hospitaliers.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.